

SEANCE DU 26 août 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 19 août 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : M. MARTIN –MM. PEROYS-ZANETTE-FARRE-Mmes CHAUMONT- KEROB-MALARTIC-MM. EMORINE- GAVA-GUARDIOLA -

Absents excusés : MM. DA ROS- HOLTZSCHERER-JOUVE-OSSARD

Absent, : Mme LE MOEL-

Secrétaire de séance : M. GAVA

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 49/2015 : CAUTION LOGEMENT COMMUNAL:

Monsieur Peroys rappelle que lors de la séance du 26 juin dernier, le conseil municipal avait décidé de louer le rez-de-chaussée de l'ancien logement communal à Madame Payet Sarah, infirmière libérale, en vue d'y installer son cabinet d'infirmières et avait fixé le loyer mensuel hors charges à 400.00 €.

Monsieur Peroys propose que la caution soit également fixée à 400.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe la caution à 400.00€ et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations nécessaires pour inscrire cette recette au budget de la commune.

DELIBERATION N° 50/2015 : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET CONSTRUCTION DE SANITAIRES P.M.R. : avenant lot n° 5 serrurerie :

Monsieur Peroys explique que lors de la rédaction du C.C.T.P. pour la mise en accessibilité de la Mairie et la construction de sanitaires P.M.R, le lot n° 5 « serrurerie » avait la charge de fournir le panneau indiquant la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite auprès de l'ascenseur. Or, l'APAVE, organisme chargé de vérifier la conformité des travaux, a fait remarquer que le panneau indiquant la place de stationnement pour personne à mobilité réduite ne répondait pas à la norme B6D + M6H et que par conséquent, il y avait lieu de procéder à son changement.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et à l'unanimité des membres présents :

- **COMMUNE DE LAGUPIE-26/08/2015**
- Accepte l'avenant pour le lot n° 5 « serrurerie » SARL Auché et Fils d'un montant de 325.00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

DELIBERATION N° 51/2015 : Aménagement du parvis de la mairie : examen des devis:

Monsieur Peroys présente aux membres présents du conseil municipal les devis pour l'aménagement du parvis de la Mairie, à savoir celui de Colas pour un montant H.T. 8583.72 € H.T. et celui de Eurovia pour un montant de 6318.86 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir examiné ces deux devis et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres d'engager les travaux et choisit l'offre de Eurovia pour un montant de 6318.86 € H.T.. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 52/2015 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-année 2014- :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement rédigé par Eau 47 ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour –Garonne pour l'année 2014.

Le conseil municipal approuve ce rapport et déclare que ces documents n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 53/2015 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE:

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

COMMUNE DE LAGUPIE-26/08/2015

Décide :

Article unique : La commune de Lagupie charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
 - Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée,

- Agents IRCANTEC (régime général) :
 - Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat par capitalisation

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 49/2015 à 53/2015.

COMMUNE DE LAGUPIE-26/08/2015

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
ZANETTE Michel	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
EMORINE Sylvain	
HOLTZSCHERER Jérôme	
KEROB Catherine	
MALARTIC Liliane	